

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 Décembre 2022
19 heures 00

GF/EB

N° 002937

Urbanisme - Point sur
la désaffectation et le
déclassement du
domaine public des
parcelles cadastrées
section AW 21, AW
329 (ex 22p1) et AW
256 Rue Cély.
(Bâtiments dit des
anciennes prisons)

Affiché le :

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au conseil municipal les délibérations n°2696 du 20 avril 2021 et n° 2723 du 13 juillet 2021 portant d'une part sur la cession des parcelles cadastrées section AW 21, AW 22p1 et AW 256 Rue Cély. Bâtiments dit des anciennes prisons à la SAS Apt Développement représentée par Monsieur Fabrice JOURNEL et d'autre part sur la désaffectation et le déclassement du domaine public desdites parcelles.

Il est souligné que le déclassement du domaine public par anticipation de ces parcelles aurait dû intervenir à compter du 1er novembre 2021. Pour des raisons techniques cette démarche n'a pas pu être réalisée à la date annoncée.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser la prise d'effet du déclassement par anticipation qui a été constaté par exploit d'huissier au titre de sa désaffectation. La décision de déclassement par anticipation puis le constat de désaffectation permettent d'intégrer les biens au domaine privé communal préalablement à la cession.

Vu, les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du CGCT,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141.-2 et suivants,

Vu, le constat de désaffectation des locaux objet de la vente dressé par Maitre TOUL, huissier de justice, en date du 25.10.2022 et 16.11.2022,

Considérant par ailleurs qu'un local dédié au réseau de la fibre optique est existant au rez de chaussée du bâtiment ancien en vue de desservir en télécommunication une partie du cœur de ville d'Apt,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERER**

Réitère et approuve, le déclassement des parcelles cadastrées section AW 21, AW 329 (ex 22p1) et AW 256, Rue Cély. Bâtiments dit des anciennes prisons du domaine public communal de ces biens.

Déclare, qu'il a été constaté par exploit d'huissier la désaffectation desdits biens, qu'ils ne seront plus utilisés pour le service public, et qu'ils ne seront plus ouverts au public, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Autorise, Madame le Maire ou le 1er Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure et notamment promesse et acte de vente à venir au prix de 390 000 €, sous réserves de la réalisation des conditions suspensives rappelées ci-dessous :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour l'aménagement d'au moins 11 appartements,
- Obtention d'un état des hypothèques et des créances garanties par la loi d'un montant inférieur au prix de la vente,
- Purge de tous les droits de préemption en vigueur,
- Rapport négatif sur l'amiante

Précise que l'acte de vente du bien en objet devra mentionner l'établissement d'une servitude permettant aux gestionnaires et intervenants du réseau de la fibre optique, d'accéder au local existant pour toutes interventions techniques sur les tableaux et éléments constitutifs du réseau de télécommunications, ainsi que pour tous réseaux publics en tréfonds sur la parcelle.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DÉLOY**

